



Procès-Verbal
de la réunion du
Conseil Municipal
du
09 mai 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Rozenn Guégan.

Date de la Convocation : le 04 mai 2023

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, LE GUEN Laetitia, BEUNEL Yoann, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, OBLIN Lionel, MAUGAN Daniel, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, SABLE Virginie, DAVID Sandrine, LE ROCH Cindy

ABSENTS DONNANT POUVOIR : 7

M. T. Mary donnant pouvoir à Mme L. Le Guen
Mme A. Moisan donnant pouvoir à Mme R. Guégan
M. G. Monnier donnant pouvoir à M. T. Guyot
M. D. Guillochon donnant pouvoir à M. D. Maugan
Mme F. Blanchard donnant pouvoir à Mme C. Le Roch
Mme C. Marquenie donnant pouvoir à Mme C. Olivier
Mme E. Le Breton donnant pouvoir à Mme S. David

ABSENTS :

Membres en exercice : 23
Membres présents : 16
Membres absents : 7
Procurations : 7
Votants : 23
Mme L. Le Guen a été élue secrétaire de séance

Le Procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 à L154-4,
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Ploërmel approuvé le 19/12/2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixée les modalités de la concertation du 26 novembre 2019 ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du 20 avril 2021
Vu la délibération du conseil municipal ayant arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme du 21 décembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal ayant tiré le bilan de la concertation du 21 décembre 2021 ;
Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes prêts à être approuvés ;
Vu la délibération initiale d'approbation du PLU du 22 novembre 2022 ;
Vu le courrier du Préfet du 03 février 2023 transmis au titre du contrôle de légalité de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sérent

Vu la délibération du 07 mars 2023 annulant la délibération du 22 novembre 2022 ;

Madame le Maire rappelle :

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 26/11/2019 :

- S'inscrire dans les réflexions supra communales notamment le SCOT du Pays de Ploërmel (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 19 décembre 2018,
- Tenir compte des évolutions réglementaires :
- Valoriser l'identité rurale de la commune en :
 - Préservant et valorisant l'activité agricole,
 - Identifiant et valorisant les espaces naturels,
 - Maintenant le tissu social existant au sein des villages tout en veillant à maîtriser l'urbanisation dans les écarts,
 - Protégeant les caractéristiques locales : patrimoniales, architecturales, paysagères, naturelles.
- Poursuivre la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire en :
 - Confortant et développant le rôle du bourg en tant que pôle relais en favorisant une urbanisation renforcée et en maîtrisant les extensions
 - Adaptant les équipements à l'accueil d'une nouvelle population
 - Favorisant l'installation et le développement des commerces et services de proximité dans le bourg
 - Valorisant les activités économiques existantes et favoriser leur développement

La tenue d'un débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 20/04/2021

Le bilan de la concertation qui a été tiré simultanément à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Les avis des personnes publiques associées émis dans le cadre de la procédure,

Les avis de l'autorité environnementale (MRAE) et de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2022 et qui a permis de recueillir environ une quarantaine d'observations,

Madame le Maire rappelle que le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable assortis :
d'une réserve à savoir une réserve concernant la prise en compte par la commune de la recommandation de la MRAE sur l'évaluation environnementale

d'une recommandation : qu'une concertation s'engage avec les représentants de Fransylva concernant la modification éventuelle du classement de certains espaces boisés classés.

Madame le Maire ajoute que, conformément à la recommandation du commissaire-enquêteur, des échanges physiques et écrits ont été organisés à l'issue de l'enquête publique avec Fransylva, le CNPF et la DDTM 56 concernant le déclassement éventuel de certains espaces boisés classés.

Après transmission à la commune de la localisation des espaces boisés soumis à un plan simple de gestion et au Code de bonnes pratiques sylvicoles, il s'est avéré qu'environ 150 ha d'espaces boisés classés étaient concernés par la demande de déclassement soit la majorité des boisements de la commune.

Madame Le Maire explique que suite au courrier du Préfet du 03 février 2023 conduisant à l'annulation de la délibération initiale du PLU, une réécriture partielle de celui-ci a été effectuée ; Les observations portaient en particulier sur le nombre de logements projetés essentiellement en extension, et les hypothèses démographiques et de consommation foncière. Au regard de ces éléments les zonages ont été modifiés conduisant à une réduction des espaces classés en 1Aub de 1,25 ha. Des ajustements et précisions ont été apportés sur les autres points sujets à interrogation.

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis des recueillis sont versés au dossier,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de révision du PLU approuvé le 22 novembre 2023 a fait l'objet d'ajustements suite au courrier du Préfet de 03 février 2023,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

DECIDE d'approuver le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre inséré en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution des formalités suivantes :

Sa transmission au Préfet,

Son affichage en mairie durant 1 mois sans que la date à prendre en compte est celle du premier jour ou l'affichage a été effectué

La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

2. ADOPTION DU BUDGET CAMPING-PISCINE

Mme le Maire explique qu'afin de bien identifier les dépenses et recettes de l'activité piscine et du camping il est proposé de mettre en œuvre un budget annexe. Elle précise que ce budget comportera la particularité d'être assujetti à la TVA pour la partie camping alors que ce n'est pas le cas pour la partie piscine. Deux codes services seront distingués 5 pour le camping 11 pour la piscine.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter le budget primitif piscine/camping comme suit :**

Sections	Dépenses			Recettes		
	Piscine TTC	Camping HT	Total	Piscine TTC	Camping HT	Total
Fonctionnement	92 850 €	17650 €	110 500 €	92 850 €	17650 €	110 500 €
Investissement	10 000	383 000	393 000 €	10 000	383 000	393 000 €

3. BUDGET PRINCIPAL : DM N°1

Mme le Maire indique que la création du budget annexe Piscine/camping génère des modifications au niveau du budget principal, il est donc nécessaire de procéder aux ajustements qui s'imposent.

Sur proposition de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les dispositions de la décision modificative dans les conditions énoncées ci-après :**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
65	Autres charges de gestion couran	67 850,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes div	- €
657363	Subv. Au budget annexe	67 850,00 €	70841	Mise à disposit° pers facturé - Budgets annexes	23 000,00 €
			703881	Produits du camping	- 7 000,00 €
023	Virement à la section d'investissen	67 850,00 €	70846	Mise à disposition de personnel facturée - OBC	- 23 000,00 €
		67 850,00 €	70872	Remb frais budget annexe	12 000,00 €
			70876	Remb Frais OBC	- 5 000,00 €
		- €			- €
INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
op. 154	CAMPING	- 370 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 67 850,00 €
2313	Travaux construction	- 370 000,00 €	op. 154	CAMPING	- 136 216,50 €
			1321	Etat et Ets Nat.	- 73 980,00 €
			1323	Département	- 62 236,50 €
			1641	Emprunt	- 165 933,50 €
		- 370 000,00 €			-370 000,00 €

4. TARIFS 2023 DE LA PISCINE

Mme le Maire propose de s'appuyer sur les tarifs communautaires et de réintroduire un tarif « dernière heure » qui correspond à une attente pour les usagers du service. La gratuité d'accès à la piscine est maintenue pour les usagers du camping municipal du Pont Salmon.

Sur proposition de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les tarifs suivants :**

Entrées	
Entrée adulte	3,80 €
Entrée réduite : - 16 ans, étudiant, porteur handicap, RSA, demandeur d'emploi	2,50 €
Carte 10 entrées	33,00 €
Carte 10 entrées réduites	20,00 €
Accompagnateur :	1,00 €
Tarif dernière heure	1,00 €
Scolaires primaire /ALSH	1,65 €

Cours collectifs	
Cours à l'unité	13,80 €
A l'unité –de 18 ans	11,50 €
Stage 10 leçons adulte	124,50 €
Stage 10 leçons jeunes	108,10 €
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution -18 ans	1,75 €
Tarif groupe (+ 10 personnes) institution 18 ans et +	2,75 €

5. MODIFICATION DE LA REGIE DU CAMPING MUNICIPAL

Mme le Maire explique qu'afin de permettre l'encaissement des recettes de la piscine et pour bénéficier d'une cohérence avec le budget préalablement adopté, il est proposé d'autoriser le Maire à apporter un avenant à la régie camping et de la nommer régie camping - piscine. Cette disposition doit également permettre l'utilisation du terminal de paiement électronique pour encaisser les recettes piscines.

Sur proposition de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à modifier par arrêté la régie camping en y intégrant les recettes de la piscine**
- **De dénommer la présente régie camping-piscine**

6. REGULARISATION FONCIERE A LA TOUCHE POUPEAUX

M. Beunel indique que, par délibération du 12 avril 2022, la commune avait décidé de faire l'acquisition à la touche Poupeaux d'un terrain de 38m² dont l'emprise se situait sur le « domaine public ». Cette acquisition était initialement prévue par acte administratif mais le dossier comportant des particularités juridiques il est proposé de le finaliser par acte notarié.

Sur proposition de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **De finaliser la régularisation foncière de la Touche Poupeaux par acte notarié**
- **D'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

7. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Mme Le Maire invite Mme Le Guen à présenter ce point. Mme Le Guen explique que dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques avec Lizio et Saint Guyomard, la commission culture propose d'accorder la gratuité de l'adhésion. L'objectif de cette mesure est de permettre l'accessibilité à tous à la médiathèque et donc d'en augmenter le niveau de fréquentation. Il est rappelé que le niveau de recettes lié à l'abonnement reste modeste puisqu'il n'a atteint que 1988 € en 2022. Ce sujet fait l'objet d'une discussion puisque la gratuité peut apparaître comme une forme de désresponsabilisation de l'utilisateur. Il n'y a en outre pas de certitude sur une position des communes. Inversement la gratuité est le seul moyen de s'assurer que l'on ne mette « personne de côté », cela correspond à une logique de lecture publique. Il est proposé de ne mettre en place cette gratuité qu'à l'ouverture du nouvel espace culturel et de maintenir un tarif d'adhésion pour les personnes extérieures à la commune (étant entendu que les habitants de Lizio et Saint Guyomard auront un

libre accès à la médiathèque de Sérent dès lors qu'ils auront pris leur abonnement dans leur commune respective). Les autres tarifs (impression, ventes d'articles...) restent inchangés.

Vu l'avis de la commission des affaires culturelles,

Sur proposition de Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat : pour 19, abstentions 4

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder aux habitants de Sérent la gratuité de l'adhésion à la médiathèque**
- **De maintenir à 10 € le prix de l'adhésion individuelle et 18 € l'adhésion famille pour les personnes extérieures (étant entendu que pour les habitants de Lizio et Saint Guyomard l'accès à la médiathèque de Sérent) se fait sur la base du tarif voté dans leur commune respective).**
- **De préciser que ces dispositions entreront en vigueur à la date d'ouverture de la nouvelle médiathèque.**

8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Olivier indique que la section de Ploërmel du Secours Populaire Français a présenté tardivement sa demande de subvention. Elle propose d'accorder une aide de 100 € à cet organisme, montant en cohérence avec les aides octroyées aux associations dont le siège est en dehors de la commune de Sérent.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- **De verser une subvention de 100 € au bénéfice du Secours Populaire Français (section de Ploërmel).**

9. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES

Par arrêté du 14 avril 2023, M. le Préfet a sollicité le concours des communes pour procéder au tirage de 6 sérentais inscrits sur la liste électorale. Ce tirage au sort vise à constituer la liste préparatoire des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui des jurés fixés pour la circonscription considérée.

- **Ont donc été tirés au sort :**
 - **CARRIER Christian**
 - **LE GAL Michel**
 - **LE GUEVELLO Béatrice**
 - **GIGUET Annie**
 - **NEVOUX Christian**
 - **LE BRUN Yannick**

10. QUESTIONS DIVERSES

a) Noms de rues et d'équipement public

La commission en charge de proposer des noms de rues est invitée à réfléchir sur les problèmes d'adressage dans les secteurs de la Ferme et des Bruyères.

Il est proposé d'honorer la mémoire de M. Roger Gatinel, Maire de la commune de Sérent pendant 24 ans, en appelant par son nom un bâtiment municipal auquel il aura participé. Une rencontre avec la famille devra être programmée.

b) Fermeture du Bureau d'Informations Touristiques (BIT)

La Communauté de Communes a notifié à la Commune sa décision de mettre un terme à la convention portant sur le fonctionnement du BIT. Si l'on peut comprendre qu'actuellement la fréquentation touristique n'est pas très importante il est fait observer que cette disposition est préjudiciable sur le long terme car elle va à l'encontre de la volonté communale de développer le tourisme. Une interruption provisoire de cette convention aura été plus conforme à l'intérêt général.

c) Cartes Nationales d'Identité - Passeports

La Commune a passé une convention avec l'Etat en vue d'accroître le nombre de créneaux horaires pour permettre une plus grande délivrance de cartes d'identité et passeports. Ces horaires sont de 17 h 30 à 19 h 15.

d) Divers

Des dépôts sauvages sont fréquemment constatés à proximité de la déchetterie. Ce point suscite des interrogations sur le fonctionnement de cette dernière sur l'acceptation de certains déchets tels les pneus.

Le marché pour l'entretien de la voirie a été attribué à la Société Colas pour un montant HT de 65 794 €. Ce montant est inférieur à l'estimation initiale

M. David fait part du bilan du piégeage de ragondin. Il indique que 14 piègeurs ont attrapés 423 ragondins ce qui constitue un record. Malgré les efforts effectués la population de ces nuisibles continue à progresser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

le Maire